DEMANDE DE PRIME ENERGIE

Ce formulaire doit être complété et renvoyé, pour le **5 janvier 2023 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi / ou date de l'envoi électronique du dossier) :

- Soit par la poste à : ORES – service Primes – avenue Jean Mermoz 14 – 6041 GOSSELIES
- Soit par courrier électronique à : primeinondations@ores.be

Le payement des primes débutera à partir du 15 février 2023.

COMPLETEZ EN MAJUSCULES

Nom * du chef de ménage :

Prénom * du chef de ménage :

Adresse complète actuelle :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

N° de compte bancaire : BE_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

O J'annexe à ma demande **l'attestation de sinistre** (obligatoire), qui a été délivrée par mon assurance ou le bureau des calamités de l'administration communale de Verviers.

O J'annexe :

O soit la certification de l'installation gaz et/ou électricité ;
O soit la preuve d'achat d'une solution de chauffage (convecteur électrique, bain huile, chauffe-eau) et/ou de déshumidification et/ou de ventilation ;
O soit la preuve d'intervention d'un technicien (électricien et/ou plombier) pour intervention mineure sur le réseau électrique et/ou la chaudière (intervention ne nécessitant pas de gros œuvre).

* les noms et prénoms renseignés doivent être les mêmes que sur l'attestation de sinistre qui doit être jointe à la demande.

Voir mentions sur le traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données au verso.

Dans le respect des articles 28 et 29 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE Ores agit en, qualité de sous-traitant, les données récoltées le sont ainsi au nom et pour le compte et sur instructions de la Commune (agissant en qualité de responsable du traitement).

Les données sont récoltées pour la finalité exclusive du paiement de la prime aux personnes sinistrées et ne seront pas conservées par le sous-traitant. Ces données seront exhaustivement communiquées au responsable de traitement dès la clôture de l'opération, qui les conservera pour une durée maximale de 5 ans en vue de pourvoir répondre à toute éventuelle vérification, contrôle ou contestation pouvant survenir quant à l'affectation des primes allouées ainsi qu'à des fins d'analyse statistique et d'évaluation de celles-ci.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement.

Consultez le site www.autoriteprotectiondonnees.be pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'Administration communale de Verviers par courrier postal (Administration communale de Verviers – Délégué à la protection des données (DPO) – 55, place du Marché à 4800 Verviers) ou par courriel (dpo@verviers.be).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés en matière de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de l'APD (www.autoriteprotectiondonnees.be).